



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

# **LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

**Avril 2009**

---

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Champ d'application</b> .....	<b>5</b>
<b>Entrée en vigueur et processus de mise à jour</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Risque de taux d'intérêt</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt</b> .....	<b>8</b>
Principe 1 : Stratégie, politique et procédures .....	8
Principe 2 : Appétit pour le risque.....	10
Principe 3 : Gestion intra-groupe .....	10
<b>4. Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt</b> .....	<b>11</b>
Principe 4 : Sources du risque de taux d'intérêt .....	11
Principe 5 : Mesure du risque de taux d'intérêt .....	12
Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crise .....	14
Principe 7 : Gestion du risque de taux d'intérêt en devises étrangères .....	15
Principe 8 : Opérations de couverture .....	16
<b>Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>18</b>

---

## Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

---

## Introduction

Les fluctuations de taux d'intérêt du marché, leur fréquence, leur amplitude et leur impact sur la structure des activités d'intermédiation financière et sur le portefeuille de négociation, peuvent affecter de façon importante la rentabilité et, ultimement, la solvabilité d'une institution financière. Par conséquent, il est essentiel, pour la protection des consommateurs de produits financiers et la solidité financière d'une institution, que le risque de taux d'intérêt soit géré de manière efficace.

Compte tenu de l'interrelation et de l'interdépendance entre les divers risques auxquels l'institution financière est exposée, celle-ci devrait prendre en considération le risque de taux d'intérêt dans le cadre de sa gestion intégrée des risques<sup>1</sup>. L'institution financière devrait se doter d'une stratégie efficace de gestion du risque de taux d'intérêt et en assurer le suivi et le contrôle.

L'objectif de la présente ligne directrice est d'énoncer les attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en matière d'une gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt pour les coopératives de services financiers. La *Loi sur les coopératives de services financiers*, administrée par l'Autorité, l'habilite<sup>2</sup> à donner des lignes directrices pouvant porter sur toute pratique de gestion saine et prudente.

Les attentes de l'Autorité en regard de la gestion du risque de taux d'intérêt, s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des instances internationales, notamment ceux de la Banque des règlements internationaux concernant la gestion et la surveillance du risque de taux d'intérêt<sup>3</sup>.

Dans le cadre du présent document, le sens de certains mots et expressions est donné à titre indicatif, en annexe.

---

<sup>1</sup> Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

<sup>2</sup> *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3, article 565.

<sup>3</sup> Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Principles for management and Supervision of Interest Rate Risk, July 2004.

---

## Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt est applicable aux coopératives de services financiers, régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier<sup>4</sup>. Dans le cas des coopératives de services financiers membres d'une fédération ainsi que d'une coopérative de services financiers dont le rôle est d'agir à titre de trésorier d'un groupe financier, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Ces principes couvrent tant les positions qui résultent des activités d'intermédiation financière que celles qui font partie du portefeuille de négociation.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

---

<sup>4</sup> Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

---

## **Entrée en vigueur et processus de mise à jour**

La ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt est effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion du risque de taux d'intérêt et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

---

## 1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réside dans la vulnérabilité de la situation financière d'une institution à une évolution défavorable des taux d'intérêt. De ce fait, il correspond aux effets potentiels des fluctuations de taux d'intérêt sur la rentabilité, notamment en ce qui concerne le revenu net d'intérêts et la valeur nette d'une institution financière.

Ce risque découle principalement des écarts chronologiques entre les dates de modification de taux applicables à l'actif ou au passif (figurant ou non au bilan), à l'échéance dans le cas d'instruments à taux fixe ou à la date de modification des taux prévus par contrat pour les instruments à taux variable). Il constitue un des types de risque qui composent le risque de marché.

Il importe de mentionner que le taux d'intérêt correspond à un pourcentage qui mesure, sur une période donnée et suivant un échéancier de flux financiers, le rendement d'un actif productif d'intérêt ou le coût d'un passif portant intérêt. Cet actif ou ce passif peut être présenté au bilan ou au hors-bilan suivant les principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada.

## 2. Gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt

La ligne directrice vise la mise en place par les institutions financières, d'une gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt. Cette gestion devrait permettre à l'institution de s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt ne dépasse pas les limites qu'elle s'est fixées pour atténuer les impacts possibles de ce risque sur sa rentabilité.

À ce titre, il importe de noter que la ligne directrice n'impose pas d'exigences quantitatives, en termes de ratios ou de seuils, pour la gestion du risque de taux d'intérêt.

L'Autorité considère que l'institution doit *a priori* se conformer aux principes énoncés dans la ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, laquelle constitue une des assises de la gestion saine et prudente des risques. Aux fins de la présente, l'Autorité a retenu huit principes regroupés sous deux aspects fondamentaux dans un contexte de gestion dynamique du risque de taux d'intérêt.

### *Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt*

Une stratégie efficace en matière de gestion du risque de taux d'intérêt devrait comprendre une politique et des procédures et tenir compte de l'appétit de l'institution pour le risque. De plus, des modalités relatives à la gestion de ce risque devraient être clairement établies afin de permettre l'application de la stratégie au groupe auquel l'institution appartient.

---

### *Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt*

À la suite de l'identification des sources du risque de taux d'intérêt, des mesures nécessaires devraient être prises par l'institution afin de suivre et de contrôler au jour le jour et de façon proactive le risque de taux d'intérêt, y compris :

- les taux d'intérêt ainsi que la sensibilité des bénéfiques et de la valeur nette à leurs fluctuations;
- l'appariement des actifs et des passifs du bilan et du hors-bilan, en monnaie locale ainsi qu'en devises étrangères.

Des limites à l'égard de ce risque devraient être établies en fonction d'analyses prospectives, notamment à l'aide de scénarios et de simulations de crise. De plus, l'institution pourrait avoir des stratégies en matière de couverture afin d'atténuer son exposition au risque de taux d'intérêt.

Certains principes se prêtent à une application plus générale pour la gestion du risque de taux d'intérêt alors que d'autres doivent prendre en compte de façon plus spécifique le profil de risque de l'institution financière, l'ampleur de ses positions d'appariement ainsi que la nature et les caractéristiques propres de ses produits et de ses instruments financiers.

### **3. Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt**

#### **Principe 1 : Stratégie, politique et procédures**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie efficace de gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt et qu'elle mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

Bien que la stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt puisse mettre l'accent sur l'optimisation de la rentabilité, le conseil d'administration et la haute direction devraient garder à l'esprit que ce risque pourrait, à l'opposé, représenter une menace importante pour les bénéfiques qu'elle génère et pour ses fonds propres.

L'institution financière devrait élaborer et réviser périodiquement une stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt en tenant compte notamment :

- des différentes sources du risque, internes et externes, qui peuvent affecter son exposition à ce risque;
- d'une capitalisation suffisante pour couvrir ce risque ainsi que des méthodes lui permettant d'évaluer sa capacité d'absorber des pertes potentielles qui pourraient découler d'une évolution défavorable des taux d'intérêt;



- 
- l'interrelation et l'interdépendance avec les autres risques auxquels l'institution est exposée.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt devrait permettre la mise en œuvre d'une politique et des procédures clairement définies et compatibles avec la nature et la complexité des activités ainsi qu'avec la taille et le profil de risque de l'institution. La politique et les procédures en matière de gestion du risque de taux d'intérêt devraient notamment prendre en compte les éléments suivants :

- les objectifs opérationnels fixés par l'institution;
- le partage des rôles et des responsabilités, ainsi que la désignation de responsables compétents et expérimentés en matière de gestion du risque de taux d'intérêt;
- l'appétit de l'institution pour ce risque;
- les modalités relatives à la gestion intra-groupe des taux d'intérêt;
- le suivi et le contrôle du risque de taux d'intérêt, dont :
  - des limites explicites et prudentes en fonction des niveaux de tolérance aux risques;
  - des systèmes d'information efficaces et fiables en vue de contrôler les positions d'appariement et d'assurer le respect des limites établies;
  - des modalités relatives aux activités en devises étrangères;
  - des mesures pour renverser une position indésirable d'appariement, principalement par le recours à des opérations de couverture.

Outre les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction de l'institution en matière de saine gouvernance, l'Autorité considère que ces derniers devraient être en lien permanent avec les responsables de la gestion du risque de taux d'intérêt, dès que les limites touchant l'exposition sont dépassées. De plus, des approbations spécifiques devraient être obtenues pour les initiatives majeures en matière de couverture de ce risque.

L'institution devrait, par des mécanismes appropriés, procéder régulièrement et de façon indépendante à l'évaluation de l'efficacité de sa stratégie du risque de taux d'intérêt. De la même manière, elle doit s'assurer du respect de la politique et des procédures qui en découlent.

---

## Principe 2 : Appétit pour le risque

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière détermine ses niveaux de tolérance pour le risque de taux d'intérêt en fonction de son appétit global pour le risque préalablement établi.

La gestion du risque de taux d'intérêt vise en grande partie à suivre et à contrôler les impacts de ce risque sur la rentabilité de l'institution financière. L'institution devrait avoir une marge de manœuvre suffisante pour lui permettre d'optimiser sa rentabilité tout en demeurant prudente et en respectant son appétit pour ce risque.

L'institution devrait établir et imposer des limites en matière de risque de taux d'intérêt et s'assurer que ses niveaux d'exposition au risque de taux d'intérêt ne dépassent pas ces limites.

## Principe 3 : Gestion intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière et le groupe auquel elle appartient gèrent efficacement le risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt affectant un groupe d'institutions devrait être géré sur une base cumulée ou consolidée, de manière à inclure les positions des filiales et des autres entités qui font partie du groupe. Au besoin, les procédures relatives à la gestion du risque devraient être adaptées pour tenir compte de la nature juridique et de la complexité des activités au sein des entités visées. Toutefois, l'Autorité considère que l'institution financière faisant partie d'un groupe demeure responsable de sa propre gestion du risque de taux d'intérêt, même si des modalités de suivi et de contrôle pourraient être applicables à l'échelle du groupe. Par ailleurs, l'Autorité reconnaît à ce titre les rôles et responsabilités dévolus par la loi à une fédération ainsi qu'à une coopérative de services financiers qui agit à titre de trésorier du groupe.

Compte tenu des dispositions relatives à une coopérative de services financiers et à une fédération en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, l'Autorité considère que :

- une fédération est responsable de la coordination des activités liées à l'appariement des actifs et passifs, du bilan et du hors-bilan, à l'égard de sa propre entité et des positions du réseau sur une base cumulée, des coopératives de services financiers membres d'une fédération.

- 
- une fédération doit également dresser le portrait d'appariement et établir une cible globale pour le groupe financier, incluant les entités liées ou personnes contrôlées, dont un fonds de sécurité. Une fédération est aussi responsable du respect des limites d'exposition qu'elle a fixées pour les coopératives de services financiers membres et doit prendre des dispositions advenant la non-conformité de ces dernières.
  - une coopérative de services financiers qui agit comme trésorier pour la gestion du risque de taux d'intérêt d'un groupe peut, en plus de la gestion de ses propres activités de trésorerie, rendre disponible au réseau des caisses membres d'une fédération, une gamme d'instruments de couverture. À la demande de la fédération, une telle coopérative de services financiers peut aussi prendre des positions de couverture pour le réseau des caisses membres de la fédération.

#### **4. Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt**

##### **Principe 4 : Sources du risque de taux d'intérêt**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie les sources du risque de taux d'intérêt auxquelles elle est exposée et qu'elle évalue leurs effets sur la rentabilité et la valeur nette de l'institution lors de fluctuations des taux d'intérêt.

Selon la nature de l'actif ou du passif, les taux d'intérêt peuvent être fixes pour la durée d'un terme ou révisables selon un terme, ou variables (indexés) suivant le contrat entre les parties ou l'instrument financier. De plus, certains actifs ou passifs peuvent ne pas être considérés comme productifs d'intérêt. C'est le cas notamment pour les prêts improductifs ou les parts de qualification d'une coopérative de services financiers.

L'institution financière peut être exposée de différentes manières au risque de taux d'intérêt. Il est donc essentiel que l'institution connaisse les facteurs pouvant influencer sa propre gestion de ce risque, ainsi que l'évolution et la volatilité des taux d'intérêt. À titre d'exemples de tels facteurs :

- la nature et la complexité de la structure des actifs et des passifs qui affectent la sensibilité au risque de taux d'intérêt des bénéficiaires et de la valeur nette de l'institution ;
- l'importance des primes de risque associées aux prêts et la fréquence des dates de révision;
- les changements dans les politiques monétaires;
- les principaux éléments de la conjoncture économique dont les taux d'inflation et la baisse possible de rendement rattachée à certains produits financiers.

---

Ainsi, l'Autorité considère qu'une institution financière devrait identifier les principales sources du risque de taux d'intérêt auxquelles elle est exposée en regard de ses positions qui résultent des activités d'intermédiation financière et de celles qui font partie du portefeuille de négociation. En général, les principaux éléments qui peuvent influencer son exposition au risque de taux d'intérêt sont :

- les modifications de taux : les calendriers des échéances et des révisions de taux d'intérêt soumettent la rentabilité et la valeur nette de l'institution à des variations imprévues;
- la déformation de la courbe des taux : l'évolution des taux d'intérêt peut influencer les relations entre les taux associés aux divers portefeuilles de l'institution, et modifier la pente et la configuration de la courbe des taux;
- le taux préférentiel de l'institution et les paramètres de modifications de taux : une corrélation imparfaite dans l'ajustement des taux reçus et versés sur des produits différents, dotés par ailleurs de paramètres de modifications de taux, peut influencer les taux pour des échéances ou des fréquences de modifications identiques;
- les clauses optionnelles et la nature de certains produits et instruments financiers : les caractéristiques dont sont assortis certains produits et instruments financiers peuvent modifier le flux de trésorerie d'une catégorie d'actifs ou de passifs, au bilan ou du hors-bilan;
- les sources de financement de l'institution et le volume des produits : la structure d'appariement des actifs et des passifs liés aux taux d'intérêt pourraient évoluer en fonction de la relation étroite entre les besoins de financement de l'institution et le volume de ses produits. La demande et la composition de certaines catégories de produits pourraient aussi varier de façon importante selon le comportement des consommateurs face à l'évolution des taux d'intérêt.

#### **Principe 5 : Mesure du risque de taux d'intérêt**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mesure son exposition au risque de taux d'intérêt en se fondant sur une méthodologie cohérente et rigoureuse qui tient compte de son profil de risque et de sa taille ainsi que de la nature et la complexité de ses activités.

Pour établir des limites afférentes à son exposition au risque de taux d'intérêt, l'institution financière devrait tenir compte notamment de la volatilité des taux d'intérêt, des différents facteurs liés dont l'adéquation de son capital, de la qualité de ses crédits et de ses placements et de sa rentabilité, généralement en fonction de son revenu net d'intérêts ou de la valeur actualisée de son avoir.

---

En règle générale, l'institution devrait établir et réviser périodiquement les limites pour chacun des écarts d'appariement de sa structure de bilan et de hors-bilan se rapportant à des échéances données. Selon le type d'activité et en tenant compte de la complexité de ces dernières, l'institution pourrait utiliser diverses techniques plus élaborées pour mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt. À cet égard, il est souhaitable que l'institution ait une vision d'ensemble du risque de taux d'intérêt qui tienne compte de l'importance de ses activités d'intermédiation financière et de négociation.

L'Autorité considère que l'exposition de l'institution financière au risque de taux d'intérêt devrait être analysée sous deux angles : celui des bénéfices et celui de la valeur nette de l'institution.

### **Analyse sous l'angle des bénéfices**

Cette analyse reflète l'incidence des modifications de taux sur les bénéfices à court terme de l'institution, soit en grande partie le revenu net d'intérêts, ainsi que certains autres revenus et dépenses d'exploitation. Elle permet d'obtenir une vision détaillée des effets potentiels de l'évolution des taux du marché sur les bénéfices dans des contextes de taux d'intérêt différents. Une variation importante des bénéfices pourrait compromettre la rentabilité de l'institution et même affecter ses fonds propres ainsi que la confiance des déposants.

De façon plus spécifique, les fluctuations des taux d'intérêt du marché peuvent influencer la politique de taux d'intérêt d'une institution financière et affecter potentiellement, suivant les dates d'échéance ou les dates de modification des taux d'intérêt, la rentabilité d'une institution financière.

L'analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt sous l'angle des variations des bénéfices à court terme vise alors à mesurer la sensibilité des écarts d'appariement à des fluctuations éventuelles des taux d'intérêt et d'en évaluer les impacts potentiels principalement sur le revenu net d'intérêts. Elle ne peut cependant être un indicateur pertinent de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la situation globale d'appariement de l'institution.

En plus des revenus et dépenses d'intérêts, il importe aussi de mentionner que certains autres revenus et certaines dépenses d'exploitation pourraient aussi varier en fonction des fluctuations de taux d'intérêt. À titre d'exemples :

- des pénalités imposées pour le rachat avant échéance d'un dépôt à terme;
- des frais pour le remboursement par anticipation d'un prêt hypothécaire;
- des commissions sur les prêts hypothécaires.

---

## **Analyse sous l'angle de la valeur nette**

Cette analyse reflète l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur nette des actifs, des passifs et des positions du hors-bilan d'une institution, soit la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs. Elle traduit la sensibilité de la valeur nette à l'évolution des taux d'intérêt et projette les impacts possibles des changements de taux d'intérêt à long terme.

L'institution financière devrait, à partir de systèmes d'information fiables, connaître l'ampleur du risque de taux d'intérêt rattaché à d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et à la matérialité des écarts d'appariement relatifs aux éléments selon leur structure d'échéance. L'institution devrait aussi considérer l'exposition au risque de taux d'intérêt qui est inhérente aux activités de couverture.

L'institution financière devrait recourir à des techniques d'évaluation du risque de taux d'intérêt, dont l'analyse des écarts communément appelée « gestion actif-passif » (GAP) et l'analyse par la durée. Une combinaison de ces techniques est également possible.

## **Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crise**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière analyse son risque de taux d'intérêt à partir de différents scénarios et par le biais de simulations de crise.

Dans un contexte de gestion dynamique, l'institution financière devrait évaluer son exposition au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt et, par conséquent, les pertes potentielles qu'elle pourrait encourir.

Les analyses par scénarios permettent à l'institution financière d'analyser, en utilisant différentes hypothèses probables, la sensibilité de ses actifs et passifs, du bilan et du hors-bilan, à des fluctuations de taux d'intérêt dans le cours de ses opérations, au jour le jour, entre autres, lors de périodes où ils ont un effet défavorable sur les bénéfices de l'institution.

Dans des conditions plus critiques du marché financier, l'institution devrait aussi procéder à des simulations de crise. Ainsi, les analyses devraient fournir à l'institution de l'information sur les types de conditions dans lesquelles les stratégies ou les positions seraient plus vulnérables.

Par conséquent, l'Autorité considère que l'institution financière devrait utiliser des scénarios et procéder à des simulations de crise afin de mesurer les effets de diverses variables et évaluer les impacts sur sa rentabilité et sa valeur nette. L'institution devrait prendre en compte les résultats de différents scénarios dans l'élaboration et la révision de sa politique notamment à l'égard des limites établies pour le risque de taux d'intérêt. Elle devrait périodiquement remettre en cause les hypothèses de base adoptées pour le contrôle et le suivi du risque de taux d'intérêt.

---

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient, par exemple, tenir compte des éléments suivants :

- des modifications importantes de la structure du bilan;
- des changements hypothétiques du taux préférentiel de l'institution financière;
- des changements importants dans le comportement des consommateurs de produits financiers;
- des écarts importants entre les taux du marché, des modifications de la pente et de la configuration de la courbe des taux. De pareilles situations sont souvent constatées à la suite d'une pression à la baisse exercée sur la rentabilité par la concurrence;
- des clauses optionnelles et des caractéristiques des produits financiers.

#### **Principe 7 : Gestion du risque de taux d'intérêt en devises étrangères**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'un processus adéquat de gestion de ses positions d'appariement pour les devises étrangères utilisées dans le cadre de ses opérations.

Pour tenir compte de ses positions d'appariement dans diverses devises étrangères, l'institution financière devrait mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt dans chacune des devises, puisque les courbes de rendement des différentes devises peuvent varier.

L'institution financière pourrait utiliser des dépôts, des emprunts ou des instruments financiers, au bilan ou au hors-bilan, en devises étrangères, dans le but de rééquilibrer ses écarts d'appariement en monnaie locale ou en devises étrangères. L'institution financière devrait notamment prendre en considération les facteurs suivants :

- la convertibilité de chaque devise, la volatilité du taux de change et le délai de disponibilité des fonds en devises étrangères;
- les conditions des marchés étrangers, incluant le risque lié à la contrepartie et le niveau des taux d'intérêt ainsi que leur corrélation.

---

## **Principe 8 : Opérations de couverture**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère adéquatement ses écarts d'appariement et qu'elle les compense au besoin de façon prudente par des mesures de corrections, notamment des opérations de couverture lui permettant d'atténuer le risque de taux d'intérêt à l'intérieur des limites établies.

En période de fortes fluctuations des taux d'intérêt, une saine gestion du taux d'intérêt devrait permettre à l'institution financière d'éviter de recourir à une vente à perte de ses actifs productifs de taux d'intérêt ou passifs portant intérêt ou de recourir à des instruments de couverture ayant des coûts élevés ou avec des conditions désavantageuses.

L'institution devrait, au besoin, avoir recours à des opérations de couverture pour atténuer son exposition au risque de taux d'intérêt. Ainsi, l'institution devrait :

- utiliser les instruments financiers appropriés selon la nature et l'étendue de ses opérations, les compétences et l'expertise de son personnel, ainsi que la capacité de ses systèmes à traiter les données et à présenter l'information;
- gérer prudemment le risque associé à ces instruments financiers, notamment la qualité des contreparties pour les opérations de couverture;
- évaluer périodiquement l'incidence de ces instruments financiers sur son exposition au risque de taux d'intérêt.

Afin de pallier une problématique d'appariement, les institutions financières utilisent généralement comme opérations de couverture, des conventions d'échange de paiement de taux d'intérêt communément appelées « swap de taux d'intérêt ». L'institution peut aussi utiliser d'autres instruments de couverture tels qu'une option sur un swap de taux d'intérêt (option swap), un swap de taux d'intérêt et de devises, un contrat de garantie de taux d'intérêt (FRA), un contrat à terme sur acceptations bancaires (BAX), une garantie de taux plafond (CAP) et une garantie de taux plancher (FLOOR).

## **Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente**

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction, seront évalués.



---

Les pratiques en matière de gestion du risque de taux d'intérêt évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

---

## ANNEXE

L'*appariement* consiste à rapprocher les rentrées et les sorties de fonds relatives aux actifs et aux passifs, du bilan et du hors-bilan, dont les dates d'échéance ou de révision des taux d'intérêt correspondent pour une période donnée.

L'*écart d'appariement* apparaît lorsqu'aux dates de modification des taux, les rentrées et les sorties, du bilan et du hors-bilan ne concordent pas. L'écart est considéré comme négatif lorsque, pour une période donnée, la valeur du passif portant intérêt excède celle de l'actif productif d'intérêt. À l'opposé, l'écart est considéré comme positif lorsque la valeur de l'actif productif d'intérêt excède celle du passif portant intérêt.

La *courbe des taux* est une représentation graphique du rapport entre les taux d'intérêt des actifs productifs d'intérêt ou des passifs portant intérêt et leurs périodes d'échéance. La courbe est positive ou ascendante lorsque les taux d'intérêt sont plus élevés pour des échéances à long terme que pour des échéances à court terme. En général, les courbes de taux dépendent des anticipations d'une institution financière et des autres intervenants financiers en matière de conjoncture économique et de l'offre et de la demande pour les produits financiers.

La *duration* est une mesure de la sensibilité des prix des créances aux changements parallèles dans les taux d'intérêt. C'est la moyenne pondérée de tous les flux monétaires de l'instrument où les poids sont les valeurs actualisées des flux.

La *gestion actif-passif*, communément appelée « GAP », est une méthode d'analyse qui vise à gérer et contrôler, à l'intérieur de paramètres donnés, les répercussions sur les opérations d'une institution financière de toute variation du volume, de la composition, des échéances, de la qualité et de la sensibilité au taux d'intérêt et des éléments d'actif et de passif, du bilan ou du hors-bilan. Ainsi, la « GAP » consiste généralement à classer les actifs productifs d'intérêt et les passifs portant intérêt selon chacune des périodes où des modifications de taux peuvent survenir. La mesure de l'exposition à des fluctuations de taux d'intérêt est établie sur l'écart de volume entre ces actifs et passifs pour une période donnée.

Un *instrument financier* est un contrat créant un actif financier pour une partie et un passif financier ou instrument de capital pour une autre partie.

L'*opération de couverture* est une technique qui permet de protéger les bénéfices générés par une institution financière en réduisant son exposition au risque de marché par l'établissement de positions symétriques. En général, un gain ou une perte résultant d'un écart d'appariement peut être compensé par un gain ou une perte résultant d'une opération de couverture.

Le *risque de marché* s'entend du risque de pertes sur les positions du bilan et hors bilan liées à la variation du prix du marché. Ce risque comprend les types de risques suivants : le risque de change, le risque sur les produits de base, le risque sur les titres de propriété et le risque de taux d'intérêt.

---

Le *swap de taux d'intérêt* est une transaction dans le cadre duquel deux contreparties échangent des flux de paiements d'intérêt ayant des caractéristiques différentes sur la base d'un montant notionnel de principal sous-jacent.